

Réf. AP – AM – 2019-2020/040 – Modalités d'organisation de la fin de l'année scolaire pour le réseau WBE et procédure de recours – 1^{re} différenciée – ERRATUM !!!

Chers parents,
Chers élèves,

Suite à la parution de la Circulaire

Conformément à la circulaire 8052 du 14 avril 2021 et aux directives complémentaires y afférentes telles que définies par le réseau **Wallonie-Bruxelles Enseignement** ainsi qu'à la circulaire **8113** du 26 mai 2021 : *Nouvelles dispositions relatives à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2020-2021*, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités d'organisation de fin d'année, de certification et de procédures de recours telles qu'elles ont été redéfinies.

Nous vous demandons de nous faire parvenir l'accusé de réception joint à la présente dans les 48 heures qui suivront sa diffusion. Votre enfant en aura déjà accusé réception au moment où le document lui sera remis.

I PROPOS LIMINAIRES

En cette fin d'année scolaire 2020-2021, au vu des circonstances inédites et exceptionnelles vécues et de l'impact psychologique et émotionnel des mesures sanitaires sur les jeunes, notre établissement accordera une attention plus particulière encore à l'intérêt de l'élève, tant d'un point de vue pédagogique que psycho-éducatif, en tenant compte des perspectives les plus favorables pour lui en termes de poursuite du parcours scolaire et en valorisant particulièrement ses réussites.

Cela signifie que toutes les pistes d'accompagnement et de remédiation possibles seront envisagées pour favoriser le passage dans l'année supérieure, en accordant aux décisions de redoublement un caractère exceptionnel. Ce qui ne veut pas dire qu'il bénéficiera de largesses inconsidérées, mais que son cas sera analysé avec compréhension, objectivité, mutualisation de ses réussites et avec l'ambition de lui ouvrir les perspectives les plus prometteuses pour son avenir en toute honnêteté intellectuelle et professionnelle. **Il n'y aura pas d'examens de passage !**

Une attention particulière sera également accordée quant aux propositions à émettre en termes d'orientation des élèves et de soutien en matière de remédiations à mettre en place dans le parcours futur.

II ÉPREUVES ORGANISEES

Sur base des directives officielles, notre établissement organise les épreuves suivantes au mois de juin :

- les évaluations certificatives externes obligatoires du CE1D (*en 2^e Commune et Supplémentaire*), du CEB (*en 1 différenciée ou 1^{re} Commune pour les élèves non titulaires de ce dernier*) et du CESS (*français : 6G ; histoire : 6G*) ;
- des évaluations sommatives dans les années terminales concernées par l'obtention du CESS (6G).

Pour toutes les autres classes, les activités d'enseignement portant sur les apprentissages essentiels se poursuivent jusque fin juin 2021 lorsque les conditions le permettent afin de maximaliser les jours dédiés au développement de compétences, savoirs et savoir-faire, ou aux remédiations, consolidations et dépassement.

Les évaluations diagnostiques habituelles en 1^{re} commune sont maintenues ; le premier degré de l'enseignement secondaire ayant été organisé en présentiel durant l'année scolaire.

L'équipe pédagogique – *en fonction du choix des enseignants dans leurs disciplines* – poursuivra l'évaluation des élèves au travers de bilans diagnostiques, d'évaluations formatives ou d'interrogations collectives (3G, 4G, 5G et 7PES). Quelle que soit la forme adoptée, les étudiants en seront toujours avertis en temps et heure.

III FIN DE LA 3^e PERIODE

Pour les étudiants soumis aux évaluations certificatives externes (1^{re} différenciée, 2^e commune et supplémentaire ainsi que les élèves de rhétorique) ou aux examens de fin d'année (les élèves de rhétorique), les enseignants communiqueront via le journal de classe les points de leur dernière période pour le 7 juin 2021 au plus tard. **Pour les autres,** le dernier bulletin sera clôturé à la fin du mois de juin.

IV CONSEILS DE CLASSE RELATIFS AUX ELEVES IRRÉGULIERS

Entre le 17 et le 31 mai 2021, convocation de Conseils de classe relatifs au recouvrement ou non de la qualité d'élèves réguliers pour ceux qui, aux 2^e et 3^e degrés, ont accumulé plus de 20 demi-jours d'absence injustifiée.

V RENCONTRE AVEC LES RESPONSABLES LEGAUX DES ELEVES EN DIFFICULTE...

Entre le lundi 31 mai et le vendredi 11 juin au plus tard, notre établissement convoquera les parents ou les élèves majeurs qui éprouvent des difficultés qui pourraient affecter leurs perspectives de réussites. L'objectif de la rencontre est de déterminer des actions de suivi à mettre en place, de communs accords, par l'élève, le responsable légal et l'école pour permettre de combler progressivement les lacunes déjà mises en évidence. Accessoirement, cela permettra aussi aux intéressés de concerter les solutions que pourra envisager le Conseil de classe et de mieux en comprendre le cadre pédagogique de la décision qui serait éventuellement prise en fin d'année.

Sauf dispositions sanitaires contraires, ces rencontres s'organiseront **en présentiel**.

Toutes les précautions sanitaires seront garanties lors de cet échange. Le port du masque et l'usage de liquide hydroalcoolique ainsi que le respect de la distanciation sociale seront strictement respectés.

Un procès-verbal de l'entretien sera signé par l'ensemble des participants.

Les coordonnées du CPMS de notre établissement figureront dans ce procès-verbal afin de vous permettre de solliciter aide et conseils.

En cas d'absence de votre part à cet entretien, le conseil de classe agira dans ce qu'il considère l'intérêt de l'élève.

VI CONTINUITE DES APPRENTISSAGES ET EPREUVES DE FIN D'ANNEE

Au 1^{er} degré

En 1^{re} année différenciée :

Les épreuves du Certificat d'Études de Base (CEB) sont maintenues et se dérouleront entre le jeudi 17 et le mardi 22 juin 2021. Elles seront précédées d'une période de cinq jours de révisions pour les cours concernés par ces épreuves entre le jeudi 10 et le mercredi 16 juin 2021. **Pour les autres disciplines, les enseignants poursuivent normalement leurs cours jusqu'au 16 juin 2021 inclus.** Pour la journée du 23 juin, un accueil des élèves qui ne peuvent rester seuls à la maison sera organisé. Comme l'année dernière, un coaching de deux heures est organisé, en début d'après-midi, la veille de chaque épreuve par le(s) professeur(s) en charge de la matière concernée. La participation des élèves est gratuite, mais **OBLIGATOIRE**. Un sandwich et une boisson leur seront fournis par l'athénée.

Horaire des épreuves du CEB 2021

JEUDI 17 JUIN 2021			
Durée (min)	Examens		Points
	Livret	Dénomination	
Accueil			
40	1	ÉCOUTER	20
40	2	ÉCRIRE	40 → 30
Récréation			
20		ÉCRIRE (fin)	
60	3	SOLIDES ET FIGURES	50

VENDREDI 18 JUIN 2021			
Durée (min)	Examens		Points
	Livret	Dénomination	
Accueil			
75	4	LIRE INFORMATIF	40→ 20
Récréation			
75	5	ÉVEIL - HISTOIRE/GÉO	60

LUNDI 21 JUIN 2021			
Durée (min)	Examens		Points
	Livret	Dénomination	
Accueil			
75	6	GRANDEURS	60
Récréation			
75	7	LIRE FICTIONNEL	40 → 30

MARDI 22 JUIN 2021			
Durée (min)	Examens		Points
	Livret	Dénomination	
Accueil			
75	8	NOMBRES et OPÉRATIONS	80
Récréation			
75	9	ÉVEIL - SCIENCES	60

Pour toutes les épreuves, les élèves prévoient le matériel suivant :

- dictionnaire (utilisable pour TOUTES les épreuves) ;
- compas, équerre, **calculatrice (uniquement le jeudi et le lundi)** et latte graduée en formation mathématique ;
- crayons de couleur, latte, ciseaux, colle + matériel d'écriture de base (stylo, crayon, gomme...) ;

Un portfolio leur est fourni dès le jeudi matin.

Les élèves sont présents à l'école dès 8 h 00 !

Les épreuves ayant une chronologie bien définie dans le temps, il convient de ne pas arriver en retard !!!

Pondération des points

MATHÉMATIQUES	Chaque domaine vaut un tiers des points			
ÉVEIL	Sciences : 50 % Histoire/géo : 50 %			
FRANÇAIS	Écouter : 20 % Écrire : 30 % Lire : 50 % En cas de dispense de la tâche d'écoute : <table><tr><td>Écrire : 30 %</td><td rowspan="2">} 80% à ramener à 100% selon une règle de trois</td></tr><tr><td>Lire : 50 %</td></tr></table>	Écrire : 30 %	} 80% à ramener à 100% selon une règle de trois	Lire : 50 %
Écrire : 30 %	} 80% à ramener à 100% selon une règle de trois			
Lire : 50 %				

VII DECISIONS DU CONSEIL DE CLASSE

Suite à une adaptation des dates, la délibération aura lieu le 25 juin 2021 !

Les décisions que peut prendre le Conseil de classe peuvent se résumer de la manière suivante :

▪ **Délivrance du Certificat d'Études de Base.**

Le conseil de classe délivre obligatoirement le certificat d'études de base à tout élève qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le conseil de classe peut délivrer le certificat d'études de base à l'élève qui n'a pas satisfait ou qui n'a pas pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

▪ **Non-Octroi du Certificat d'Études de Base.**

La décision doit faire l'objet d'une motivation détaillée expliquant les raisons pour lesquelles il n'a pas été possible d'octroyer le certificat d'Études de Base.

Chaque élève sera délibéré individuellement.

Le Conseil de classe fonde ses appréciations sur les informations qu'il est possible de recueillir sur l'élève, **dans le respect des balises suivantes** eu égard aux modalités d'organisation de l'enseignement en code rouge depuis le 16 novembre 2020.

La motivation doit être conforme aux dispositions de la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation des actes administratifs. Elle doit :

- faire référence aux faits et aux règles juridiques appliquées : le lien de cause à effet doit apparaître clairement ;
- être adéquate : cela signifie qu'elle doit être pertinente, c'est-à-dire qu'elle doit manifester
- avoir trait à la décision ;
- être claire, précise et concrète : il ne peut s'agir de formules vagues ou de clauses de style ;
- être complète : une fois la décision prise, seuls les motifs qui figurent dans la motivation sont
- valables en droit ;
- apparaître dans l'acte même.

En l'occurrence, en cas de refus d'octroi du CEB, la motivation doit :

- faire apparaître que l'élève n'a pas satisfait à l'épreuve externe commune et indiquer ses
- résultats dans chacun des quatre domaines sur lesquels a porté l'épreuve ;
- **mentionner les éléments du dossier de l'élève qui justifient que le jury ou le conseil de classe n'attribue pas le certificat (résultats aux bulletins, éléments du rapport circonstancié, autres éléments probants).**

Quoi qu'il en soit, pour les élèves en difficulté, un **PLAN DE REMÉDIATION OU D'ACCOMPAGNEMENT** sera remis au **responsable légal** de l'élève mineur avec le bulletin de fin d'année et permettra à l'équipe pédagogique qui prendra l'élève en charge en septembre 2021 d'être immédiatement informée des actions à mettre en œuvre pour favoriser ou renforcer la réussite.

VIII COMMUNICATION DES DECISIONS

Les résultats seront publiés en ligne sur une page sécurisée de notre site web (www.acrommelynck.be) à partir du 23 juin 2020 à 16 h 00 pour l'ensemble des classes à l'exception des 1^{res} différenciées.

Pour ces dernières, les résultats seront remis en mains propres via les bulletins **le 28 juin 2020 à 13 h 30.**

La rencontre avec les parents des élèves pour lesquels le CEB n'est pas attribué se déroulera **le lundi 28 juin en début d'après-midi après remise des bulletins.**

Lors de celle-ci, il sera possible pour les responsables légaux de **consulter et d'obtenir copie (sur demande écrite et moyennant paiement de 0,25 € par page A4)** des documents relatifs aux épreuves certificatives externes, aux évaluations sommatives et aux interrogations collectives à la base de la décision du Conseil de classe.

Une décision de refus d'octroi de CEB peut être contestée devant le Conseil de recours selon les modalités suivantes :

- le recours doit être introduit pour **le mardi 13 juillet 2021**, via l'annexe B de la **Circulaire 8113** du 26-05-2021 : *Nouvelles dispositions relatives à l'octroi du certificat d'études de base (CEB) à l'issue de l'épreuve externe commune pour l'année scolaire 2020-2021* et par **envoi recommandé** à :

Madame Lise-Anne HANSE,

Administratrice générale – Recours CEB

Avenue du Port, 16

1080 BRUXELLES

- **une copie du recours doit être envoyée simultanément à la direction de l'école ;**

- le recours doit comprendre une motivation précise.

Les parents (*le responsable de l'autorité parentale*) joindront une copie de la décision que l'école leur a communiquée ainsi que les pièces qu'ils jugent utiles.

À la réception de la copie du recours, l'école transmet à l'Administratrice générale les résultats de l'élève à l'épreuve externe commune, une copie de la décision motivée de refus d'octroi du CEB en ce compris, le cas échéant, le bilan des essentiels non enseignés et le score indicatif visés aux points 15, 16, 17, une copie du rapport circonstancié de l'instituteur (ou des enseignants pour l'enseignement secondaire) et des bulletins figurant au dossier de l'élève et tout autre document de nature à éclairer le Conseil de recours.

Dès la réception du recours, l'Administratrice générale le transmet au Président du Conseil de recours qui en transmet copie, le jour même, à l'inspecteur.

Le Conseil de recours enjoint à l'inspecteur et à la direction de l'école de produire à son attention tout document qu'il juge utile à sa prise de décision en ce compris, le cas échéant, le bilan des essentiels non enseignés et le score indicatif visés aux points 15, 16, 17. Il peut entendre toute personne qu'il juge utile. Il peut se faire assister par des experts qu'il choisit.

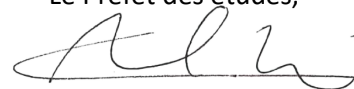
Les décisions du Conseil de recours se fondent sur la correspondance entre les compétences acquises par l'élève et les compétences qu'il doit normalement acquérir au terme de la deuxième étape de l'enseignement obligatoire telles que définies dans le décret du 19 juillet 2001 portant confirmation des socles de compétences visés à l'article 16 du décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

Le Conseil de recours siège au plus tard entre le 16 et le 31 août.

Les décisions du Conseil de recours sont transmises par son Président à l'Administratrice générale de l'Enseignement.

Nous tenons à vous assurer, Madame, Monsieur, Chers Parents, chers élèves que l'ensemble de ces dispositions particulières, arrêtées dans ces circonstances si particulières, permettra au conseil de classe de délibérer en gardant comme ligne directrice la volonté d'assurer le meilleur avenir possible à ceux qui constituent depuis toujours le centre de toutes ses préoccupations.

Le Préfet des études,

A handwritten signature in black ink, consisting of stylized cursive letters, likely 'A. Mellouli'.

A. MELLOULI